

**A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté **en ce qui concerne l'implantation** de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction** : Autorisation pour la construction d'une maison bifamiliale jumelée située à 18, chemin de Hagen à L-8386 KOERICH, section A de Koerich, n° cad. 734/5208, 734/5209 et 734/5212

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage** : d'Active Invest à 234, rue de Rollingergrund L-2441 LUXEMBOURG

**Nom de l'architecte et n° de l'autorisation gouvernementale** : SFA SARL à 27, rue Edison L-3462 DUDELANGE, n° AP/10646

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le **20.09.2022** sous le n° **44/2022**

Affiché, le **20.09.2022**

Le bourgmestre,

  
Jean WIRION



**Adresse de publication** : 18, chemin de Hagen L-8386 KOERICH

Autorisation n° 44/2022